



## **DEMONSTRATION DE VEHICULES HISTORIQUES**

### **FESTIVAL DES VIEUX BAQUETS - SAULNOIS VAL DE BRIDE**

**DIMANCHE 31 JUILLET 2022**

#### **REGLEMENT PARTICULIER**

##### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

Le Comité d'Organisation Les vieux baquets, organisateur administratif : organise le dimanche 31 JUILLET 2022 le : FESTIVAL DES VIEUX BAQUETS- Journée de démonstration de véhicules historique et d'exposition « Saulnois – Val de bride » – SAULNOIS VAL DE BRIDE

EXPOSITION AUTOMOBILE ZI de la sablonnière VAL DE BRIDE

En collaboration avec : l'Association Les vieux baquets organisateur technique, 12 lotissement du sanon. Secrétariat de la manifestation.

Il s'agit d'une démonstration sur route fermée pour voitures d'époque et d'exception.



**Art 1.1 : Officiels en charge de la sécurité :**

DIRECTEUR DE COURSE

NOM    PRENOM        N° de Certification FFSA

Henry	Jean Michel	Code asa 0308 N° licence 15551
-------	-------------	--------------------------------

COMMISSAIRE(S) TECHNIQUE

NOM    PRENOM        N° Agrément

A DEFINIR

COMMISSAIRES DE ROUTE \*

NOM    PRENOM        N° de Certification FFSA

A DEFINIR

Responsable de la manifestation : Michel RUIZ

**ARTICLE 2 – MOYENS DE SECOURS**

Médecin Chef :    Docteur GENIN JEAN-LUC – DIEUZE.

Démonstration de véhicules historique « Saulnois – Val de bride »

Nombre d’ambulance :    Une - Ambulance

Equipe de secours :

L’ambulance sera équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l’aspiration : OUI

Une équipe d’extraction sera-t-elle présente : NON

Exposition :

Protection civile : 2 personnes



### **ARTICLE 3 – CONCURRENTS ET PILOTES**

L'épreuve est ouverte aux Concurrents âgés de 18 ans et plus.

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFSA : OUI, éventuellement.

Je m'engage à vérifier que tous les participants sont titulaires d'un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile ou titulaires d'une licence délivrée par une fédération sportive permettant la participation aux compétitions de la discipline concernée et portant attestation de la délivrance du certificat précité.

### **ARTICLE 4 – VEHICULES ET EQUIPEMENTS**

#### **Art 4.1 : Véhicules admis :**

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule de tourisme, de sport ou de compétition de 1900 à 1991 ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

Les véhicules admis à participer appartiennent aux deux catégories suivantes : Catégorie 1 : Voitures anciennes de 1900 à 1991.

Catégorie 2 : Voitures d'exception ayant un grand intérêt historique ou de caractère.

Les véhicules de la catégorie 1 seront inscrits d'office.

Pour les véhicules datant après 1991 ils seront sur liste d'attente et inscrits s'il reste des places disponibles dans l'ordre de réception des inscriptions.

Nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ : 150

(Avec + ou - 20 sur liste d'attente).

Equipement vestimentaire des participants : Port du casque obligatoire.

Vêtements à manches et jambes longues non synthétiques obligatoires

Harnais ou ceinture de sécurité sont obligatoires (pour les véhicules équipés d'origine).

Admissibilité des véhicules postérieurs à 1990 non équipés compétition



## **ARTICLE 5 – SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **Art 5.1 : Parcours :**

Tracé : Départ intersection de la piscine de Val de bride

Arrivée : D999 PK 49

Pente moyenne : 4%.

Longueur : 2,6 Km

Largeur : 5,5 m

Postes de Commissaires : 12

Commissaires : 12

Type d'extincteurs par poste : 1 à eau + 1 à poudre

## **ARTICLE 6 : DIVERS**

### **Art 6.1 : Description de la manifestation :**

Cette manifestation, basée sur la convivialité, n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée, dans un esprit de fair-play vis à vis des autres participants et des spectateurs.

Clôture des inscriptions : Le 17 juillet 2022 (si places encore disponibles)

Vérifications administratives et techniques :

Samedi 30 juillet de 16h00 à 19h00.

Dimanche 31 juillet de 7h00 à 8h00.



#### **Art 6.2 : Véhicules admis & Conformité équipements :**

- Les équipages se composent de 2 personnes maximum (16 ans minimum).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, ou pour non-conformité au règlement ci-dessous, ou non conforme aux normes techniques ou administratives.

#### **Art 6.3 : Vérifications administratives :**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

Son permis de conduire ne faisant l'objet d'aucune restriction préfectorale.

L'autorisation du propriétaire en cas de prêt du véhicule et ou location.

La carte grise et le contrôle technique si le véhicule y est soumis.

L'attestation d'assurance R.C. du véhicule et/ou complément.

#### **Art 6.4 : Vérifications techniques :**

- Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés les vérifications suivantes portant sur les points de sécurité suivants :
- Etat des pneumatiques qui devront être en bon état.
- Vérification du niveau de liquide de frein.
- Vérification de l'éclairage.
- Présence d'un triangle de signalisation.
- Fixation des ceintures ou harnais de sécurité (pour les véhicules en étant équipés).
- Fixation des sièges si différents de l'origine (baquets).
- Casque obligatoire pour les 2 membres de l'équipage.

#### **Art 6.5 : Examen général du véhicule :**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite des vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.



## **Art 6.6: DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

### **- Art 6.6.1 Phase de découverte**

- Cette phase se déroulera de **9h00** à 12h00.
- Chaque concurrent effectuera, casqué et sanglé, 1 ou 2 montées.
- Cette période a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours.

### **- Art 6.6.2 Phase de démonstration**

- Cette phase s'étendra de 13h30 à 18h30.
- Chaque concurrent, casqué et attaché effectuera 2 ou 3 montées de démonstration.
- Tout débordement constaté par les Commissaires mis en place le long du parcours, équipés d'extincteurs, de radio, de drapeaux de signalisation, fera l'objet d'un rapport auprès du directeur de la manifestation.
- Ce dernier pourra exclure le ou les concurrents peu respectueux du règlement sur le champ, sans aucune indemnité, ni recours contre l'organisateur.

## **Art 6.7 : PENALISATIONS**

### **- Art 6.7.1. Départ refusé**

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

### **Art 6.7.2. Exclusion - Conduite dangereuse**

- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur de l'épreuve ou des signaux présentés par les Commissaires de piste (drapeaux jaune, rouge)
- Conduite sous l'emprise de l'alcool, ou toute autre substance illicite.



#### **Art 6.8 : ASSURANCES**

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arrivés à son véhicule ou à un tiers, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément du contrat individuel d'assurance automobile » souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule. Les passagers sont placés sous la seule responsabilité des conducteurs et renoncent à tout recours envers les organisateurs.

#### **Art 6.9 : PUBLICITE SUR LES VOITURES**

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. Cette publicité est obligatoire.

Les concurrents peuvent faire figurer toute publicité sur leur voiture, pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empiète pas sur les publicités de l'organisateur
- N'empêche pas la visibilité du conducteur à travers les vitres.

#### **Art 6.10 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNES CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

En raison du caractère amical de la manifestation les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.



Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, des officiels ou des autres participants.

Tout concurrent, refusant de se laisser dépasser ou bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

#### **Art 6.11 : CIRCULATION – ASSISTANCE**

Une assistance est assurée durant toute la manifestation par un camion plateau, afin d'évacuer du parcours et déposer au parc de regroupement tout véhicule en panne.

Seuls les moyens de dépannage mis en œuvre par l'organisateur seront admis sur le parcours, ainsi que tous véhicules ouvreurs ou d'intervention.

Toute intervention mécanique sortant du cadre du remorquage sera à la charge du concurrent et sous son entière responsabilité.

En cas de panne sur le parcours, les démonstrations seront stoppées. Le concurrent devra signaler son véhicule de manière claire au moyen de son triangle de sécurité et de ses feux de détresse s'il en est pourvu. Les Commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par usage d'un drapeau rouge, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

#### **Art 6.12 : ENGAGEMENT**

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

LES VIEUX BAQUETS – 12 lotissement le sanon – 57 770 MOUSSEY

Le nombre d'engagés est fixé à : 150 (avec + ou - 20 sur liste d'attente)

Le montant des droits d'engagement est de 85 euros.

Toute demande d'engagement sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

Dans ce cas les documents et les droits d'engagement seront retournés au concurrent non admis.





Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme de 40 euros restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais engagés. Pour un désistement dans la semaine précédant la manifestation, la totalité de l'engagement sera retenu.

Les droits d'engagement comprennent :

- Le café croissant du matin
- Un repas de midi
- La plaque de l'évènement
- Les autocollants de publicité obligatoire
- Les numéros de portières

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à envoyer la demande d'engagement, ainsi que les droits d'engagement.

**Le FAIT de S'ENGAGER IMPLIQUE L'ACCEPTATION ENTIÈRE du PRÉSENT RÈGLEMENT**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 7 : PIÈCES A FOURNIR**

L'ensemble de ces pièces figurent dans le dossier de l'épreuve.